

particulier pour son usage. Le bétel sert aussi à rendre les dents noires, & c'est une beauté parmi les Indiens.

UNE marque de respect à laquelle on est obligé en s'approchant du Roi, c'est de se mettre les jambes & les pieds nus, en ôtant ses bas & ses sandales à la porte de sa chambre. On s'avance ensuite les bras levés, & les mains jointes au dessus de la tête, en baissant le corps, & prononçant le mot *doutat*; après quoi l'on s'assied, les jambes croisées, sans aucune autre cérémonie. Les plaisirs du Roi consistent, avec ceux de la table, à vivre au milieu de ses femmes & à voir des combats de coqs. A son exemple, ses sujets sont leurs délices des mêmes amusemens.

(r) L'ÉTAT est gouverné par cinq principaux Ministres, avec leurs Officiers inférieurs, auxquels sont joints le Secrétaire & quatre *Seba Bandars*. L'autorité du Roi est si despotique qu'il est le maître absolu de la vie & des biens de ses Sujets. Les châtimens ordinaires de sa justice, sont de faire couper les pieds & les mains aux Criminels, ou de les bannir dans une Isle, nommée *Polouay*. Ceux qu'il condamne à mort sont empalés, ou déchirés par les éléphans. Outre les Prisonniers qui sont enfermés dans des cachots, il y en a toujours un grand nombre qui jouissent de la liberté de marcher dans la Ville avec les fers aux mains.

LES femmes du Roi sont presque l'unique Conseil de ce Prince. D'un grand nombre de belles Indiennes qui portent ce titre, il y en a trois auxquelles il est lié par des cérémonies de Religion, & toutes les autres ne sont que des Concubines. Elles sont gardées dans des lieux où les yeux des hommes ne pénétrèrent jamais. [Outre celles qu'il a le pouvoir de choisir dans ses propres Etats, les Marchands Arabes lui amènent des Esclaves de tous les Pays où s'étend leur commerce. Ainsi toutes les Nations de l'Orient servent à l'entretien de son incontinence, & les sommes qu'il y employe ne sont pas une des moindres dépenses de l'Etat. La modestie & la soumission sont des vertus si nécessaires pour celles qui ont une fois l'honneur de lui plaire, qu'une faute légère est quelquefois punie de mort. Ainsi ce qui sembleroit devoir servir à les rendre plus libres & plus indépendantes, ne fait qu'augmenter leur servitude. Une Esclave ne peut être reçue parmi les Concubines du Roi, si elle a été exposée en vente à d'autres yeux que les siens, & le Marchand qui oseroit la présenter seroit puni de mort. Bien moins peut-elle aspirer à la qualité de Reine, ou de femme avec les cérémonies de la Loi. On comptoit entre les actions tyranniques du Sultan Aladin, de s'être fait amener par un Seigneur de sa Cour une belle Esclave dont on lui avoit vanté les charmes. Il prit pour elle une vive passion, quoiqu'elle eût servi pendant quelques années aux plaisirs d'un autre, & le regret de ne l'avoir pas eu dans sa fleur alluma si furieusement sa jalousie, qu'il fit donner la mort à celui qui s'en étoit privé pour lui plaire. Ensuite le dégoût ayant suivi de près cette brutale passion, il fit mourir aussi l'Esclave pour la punir de l'ascendant qu'elle avoit pris sur lui.]

L'OCCUPATION des femmes, dans leur retraite, est d'apprendre le chant, la danse, & d'autres exercices qui peuvent les rendre agréables à leur Tyran. Leurs enfans sont élevés loin d'elles, sans avoir jamais l'occasion de revoir leur mère; & le seul avantage qu'ils tirent de leur naissance est d'être employés dans les occasions les plus périlleuses de la guerre, parce qu'on leur suppose plus de zèle & de fidélité pour la gloire ou l'intérêt du Roi.

DAVIS.
1599.
Bétel & son usage.

Cérémonies d'Achin.

Gouvernement.

Femmes du Pays.

Esclaves concubines.

Leurs occupations, & sort de leurs enfans.

Les

(r) Ici commence la 3^e. Section. R. d. II.